ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-7-1
Séance du lundi 24 mars 2025

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES ALSACIENNES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :
ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :
FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :
ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-7-1 du 15 mars 2024 adoptant les règles d'instruction communes pour la répartition de la dotation des amendes de police,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace et Equité Territoriale du 7 octobre 2024, du 4 novembre 2024 et du 26 février 2025, Nord Alsace, Haguenau, Wissembourg du 8 novembre 2024, 29 novembre 2024 et du 21 février 2025, Ouest Alsace, Saverne, Molsheim du 3 juin 2024, du 24 juin 2024, du 3 septembre 2024, du 3 octobre 2024 et du 25 février 2025, Région de Colmar du 4 novembre 2024 et du 21 février 2025 et Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur, Doller du 6 septembre 2024 et du 21 février 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue des subventions d'investissement au titre de la dotation 2023 de répartition des amendes de police des communes alsaciennes pour un montant total de 222 475,00 € conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote
Christiane WOLFHUGEL, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
Paul HEINTZ, Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt